

CSAL-FS du 06/12/2023

APPROBATION DU PV DU 15 SEPTEMBRE 2023 :

Approuvé à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DES CSAL ET CSAL-FS :

Les organisations syndicales sont invitées à proposer des modifications au règlement intérieur des CSAL et FS. Sachant que les règlements locaux sont le reflet des règlement intérieur nationaux, les mages de manœuvre sont limitées, voire inexistantes. Dans la version 2023, les droits des représentants syndicaux sont réduits, ce qui nous prive de moyens de porter efficacement vos revendications.

Nous oeuvrons en intersyndicale pour améliorer les conditions d'exercice des mandats que vous nous avez confiés.

FICHES DE SIGNALEMENT

Les fiches de signalement ont été examinées.

Le cas du CDIF a été évoqué, des agents se sont plaints par le biais d'une fiche de signalement du sentiment de délaissement par leur chef de service. Depuis, une réunion a eu lieu et une organisation mise en place pour essayer de remettre à flot le service.

En effet, outre le départ en retraite de plusieurs collègues expérimentés, nos collègues ont subi entre autres, GMBI qui a généré une masse de travail phénoménale et des nouvelles applications génératrices d'anomalies. Si de nouveaux agents ont été affectés dans le service, il faudra du temps pour les former, et encore plus pour que la situation se résorbe.

Nous déplorons qu'il ait fallu en arriver à une fiche de signalement pour qu'un véritable dialogue s'engage entre le chef de service et ses agents.

Nous espérons donc qu'un mode managérial véritablement moins vertical voie le jour à la DGFIP.

QUESTIONS DIVERSES :

Il y a un dysfonctionnement des caméras à l'accueil du site de Liisieux. Par ailleurs, l'ascenseur est en panne. Les travaux incombent au propriétaire, la mairie, et sont trop importants pour être effectués par la DGFIP.

Le déménagement du site de Falaise est envisagé à l'horizon 2025 où la DGFIP devrait intégrer le futur bâtiment de la communauté de communes de Falaise.

Les élus en FS :

Daniel TEXIER (titulaire).

Armelle GOUEZ (suppléante)

Pierre Yves AUROUSSEAU (titulaire)

Antoine RAKOTOBEARISOA suppléant